



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 01/03/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Brigitte PIGEYRE à Cyrille CUENOT, Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Henri HOURIEZ, Norbert SANCHEZ CANO à Jean-Paul MOREL, Pascal GUEFFIER à Bernadette CACALY, David CICALA à Thierry VACHON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné(e).

DELIB 2016.03.07.17

OBJET : Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'attribution du régime indemnitaire aux agents relevant du cadre d'emplois d'Assistant Socio-Educatif de la Ville de Saint-Quentin Fallavier nécessite de créer une **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants** afin de répondre à l'engagement sur le Régime Indemnitaire relevant de l'Accord Cadre 2016.

Il est proposé de délibérer sur la création de cette indemnité pour l'ensemble des cadres d'emplois auxquels elle est applicable selon les termes suivants :

« Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

Références

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié; décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 modifié par décret n° 2012-1504 du 27 décembre 2012; arrêté ministériel du 30 août 2002 pour les conseillers et les assistants sociaux éducatifs ; décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 modifié en dernier lieu par décret n°2013-662 du 23 juillet 2013; arrêté du 9 décembre 2002 pour les éducateurs de jeunes enfants.

Bénéficiaires

• Agents titulaires, non titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des conseillers, des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants.

Modalités de calcul et d'attribution

Indemnité calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7.

• **Montants annuels de référence au 1^{er} janvier 2002**

- ✓ Conseiller supérieur socio-éducatif : 1 300 €.
- ✓ Conseiller socio-éducatif : 1 300 €.
- ✓ Assistant socio-éducatif principal : 1 050 €.
- ✓ Assistant socio-éducatif : 950 €.
- ✓ Éducateur principal : 1 050 €.
- ✓ Éducateur : 950 €.

Cette indemnité est allouée dans la limite d'un crédit global établi en multipliant le taux de référence par le coefficient multiplicateur 7 et par le nombre de bénéficiaires.

• **Montant individuel**

Le montant de l'attribution individuelle entre dans le régime indemnitaire global individuel fixé par la délibération 2015.12.21 20.

• **Taux maximum individuel**

Le taux maximum correspond au montant de référence multiplié par 7.

• **Calcul du crédit global**

Le crédit global est réparti librement par l'autorité territoriale entre les bénéficiaires, dans la limite du taux individuel maximum.

Cumul

Indemnité non cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou la prime de service pour les éducateurs de jeunes enfants.
Cumul possible avec l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (pour les conseillers et les assistants socio-éducatifs) ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CREE l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 11/03/2016

Publication et transmission en sous-préfecture le 11


Le Maire
Michel BACCONNIER